



Baie-Comeau

AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné, par la présente, que le conseil municipal se réunira en séance ordinaire le **lundi 29 septembre 2025** à 19 h 30, afin de se prononcer, entre autres, sur les demandes de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme concernant les immeubles suivants :

600, boulevard Lafèche – Walmart (enseigne principale)

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre le remplacement de l'enseigne principale du commerce Walmart, en façade avant du centre commercial situé au 600, boulevard Lafèche. L'enseigne portant l'inscription « Walmart » posséderait une hauteur de 1,56 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une hauteur maximale de 1 m pour ce type de bâtiment.

600, boulevard Lafèche – Walmart (enseigne secondaire)

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre le remplacement de l'enseigne secondaire du commerce Walmart, en façade avant du centre commercial situé au 600, boulevard Lafèche. L'enseigne portant l'inscription sur deux lignes « Économisez plus Vivez mieux » posséderait une hauteur de 1,53 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une hauteur maximale de 1 m pour ce type de bâtiment.

1540, boulevard Blanche

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre de régulariser la largeur de l'aire de stationnement pour la résidence située au 1540, boulevard Blanche. Le stationnement possède une largeur de 8,42 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit que la largeur maximale d'une aire de stationnement aménagée en cour avant est fixée à 8 m pour ce type de résidence.

145, avenue Le Gardeur

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre de régulariser l'implantation du garage isolé situé en cour arrière de la résidence du 145, avenue Le Gardeur. Le garage possède une marge latérale de 0,73 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une marge de recul de 0,9 m pour ce type de construction.

16, chemin du Grand-Duc (hauteur du garage)

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre la construction d'un garage isolé situé en cour arrière de la résidence de villégiature située au 16, chemin du Grand-Duc. Le garage isolé posséderait une hauteur de 8,66 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une hauteur maximale de 7 m pour ce type de bâtiment.

16, chemin du Grand-Duc (superficie du garage)

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre la construction d'un garage isolé situé en cour arrière de la résidence de villégiature située au 16, chemin du Grand-Duc. Le garage isolé posséderait une superficie de 186 m², alors que la réglementation d'urbanisme prévoit une superficie maximale de 75 m² pour ce type de bâtiment.

339, avenue Arthur-A.-Schmon

Une dérogation mineure est demandée afin de permettre l'agrandissement en cour arrière de la résidence située au 339, avenue Arthur-A.-Schmon (jumelé). L'agrandissement posséderait une marge de recul latérale de 0,6 m, alors que la réglementation d'urbanisme prévoit que dans le cas d'un bâtiment jumelé ou contigu, la marge de recul latérale est de 0 m (mitoyenne) ou de 6 m pour ce type de construction.

Toute personne intéressée par ces demandes, qu'elle soit favorable ou défavorable, peut transmettre ses commentaires par écrit à l'attention de la greffière de la Ville, au 19, avenue Marquette, Baie-Comeau, G4Z 1K5 ou par courriel à greffebc@ville.baie-comeau.qc.ca au plus tard le 28 septembre 2025, ou en personne lors de la séance du conseil municipal le 29 septembre 2025 à 19 h 30, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 19, avenue Marquette.

Baie-Comeau, le 4 septembre 2025



**Me Clémence Richard, greffière et
directrice des affaires juridiques**